

Témoignage FSU - DREAL Nouvelle-Aquitaine, au CTM du 1^{er} décembre 2020

Les DREAL déjà dans le rouge suite à la succession de schémas d'emploi incohérents !

Le cas des missions DREAL d'appui aux Autorités environnementales illustre l'incohérence des schémas d'emploi, y compris d'un point de vue économique !

La France a été mise en demeure par la Commission européenne pour défaut de transcription de la directive européenne sur l'évaluation environnementale des projets (directive 2011/92/UE).

L'un des points soulevés par la Commission est le trop grand nombre d'avis tacites, qui nuit à la mise en œuvre du processus d'évaluation environnementale et notamment à l'information et à la participation du public à l'élaboration des projets : une simple publication de l'absence d'avis est émise par l'Autorité environnementale et jointe au dossier d'enquête publique.

Les avis tacites correspondent aux saisines des Autorités environnementales qui ne sont pas instruites par les DREAL, essentiellement pour des raisons de plans de charge trop importants pour les personnels en charge de cette mission. Le taux d'avis tacites peut dépasser 60 % dans certaines régions de France.

Un groupe de travail des Autorités environnementales piloté par le CGEDD a été mis en place en 2019 et a permis de conclure que la réorganisation des moyens (10 à 15 % d'avis d'avis supplémentaires possible) ne suffirait pas à atteindre l'objectif de 5 % d'avis tacites en France : 20 à 30 ETP supplémentaires seraient nécessaires dans les DREAL !

Les missions DREAL d'appui aux Autorités environnementales émergent au BOP 113 (BOP DGALN) pour lequel une réduction de 3 % est prévue au budget 2021 : des réductions d'effectifs sont attendues en 2021 pour ces missions.

Les ETP DREAL coûteraient-ils plus chers que les pénalités européennes ?

Qu'attendre d'une revue des missions quand les travaux réalisés sur une mission donnée ne sont pas traduits dans les schémas d'emploi malgré le risque financier lié à la mise en demeure de la Commission européenne ?

Les réductions d'effectifs successives au ministère chargé de l'environnement entraînent d'ores et déjà une baisse de la qualité du service public et rendent plus difficile la prise en compte de l'environnement au moment opportun dans les projets.

En Nouvelle-Aquitaine par exemple, les services chargés de la réglementation sur les espèces protégées et de l'accompagnement des collectivités dans leurs politiques relatives aux mobilités et transports n'ont plus le temps de contribuer régulièrement aux avis de l'Autorité environnementale.

Le service chargé de l'appui aux missions des Autorités environnementales n'a plus les moyens humains pour accompagner les porteurs de projet en amont, lorsque le projet est à ce stade suffisamment précoce pour une bonne prise en compte de l'environnement.

Les agents se sentent démunis face à une qualité de leur travail et du service rendu, qui diminue faute de moyens !

Les DREAL sont déjà dans le rouge !